



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 9
Absents : 6
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

15/09/2022

Date de mise en ligne

29/09/2022

Publication ou notification le

Le mercredi 28 septembre 2022 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1^{er} Adjoint.

Présents : Céline BATESTI POGGI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (procuration à Catherine SANSONETTI), François-Joseph FOTI (pouvoir à Félix PERETTI), Julien PERETTI.

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Catherine SANSONETTI

Objet de la délibération : Rapport annuel technique et financier correctif OEHC 2020

Vu l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°36/2022 du 12/07/2022 ;

Considérant que le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2020 présentait des anomalies dans les résultats présentés entre le volume d'eau facturé en hausse de 40.05 % et le produit de la vente en baisse de 17 % ;

Considérant la réunion du 13/09/2022, au cours de laquelle M. Henri POLITI et M. André QUASTANA, représentants de l'OEHC ont présenté un compte rendu 2020 corrigé et qui fait apparaître des résultats cohérents en volume facturé et produite de la vente ;

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- D'APPROUVER le compte rendu technique et financier corrigé pour l'année 2020 de l'OEHC
- DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.



LE PREMIER ADJOINT FÉLIX PERETTI